PPL 1461





DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES METIERS DU RECOUVREMENT (DIREM)

Département des Métiers du Recouvrement RP/HC

Référence de classement : 5.42

S

DESTINATAIRE : UR/MAR/DOM

LETTRE CIRCULAIRE N° 95/38

OBJET : Mise en oeuvre de la solidarité financière.

TEXTE A ANNOTER: Lettre circulaire 93.51 du 10 juin 1993.

Pour information, vous trouverez ci-jointe la circulaire conjointe :

- du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville,
- du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche,

relative à la solidarité financière des donneurs d'ordre et des maîtres d'ouvrage en application des article L 324.13.1, L 324.14, L 324.14.1 et L 324.14.2 du code du travail résultant de la loi n° 91.1383 du 31.12.1991.

LE DIRECTEUR

PJ.

les Ressources de la Sécurité Sociale AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE 47 pou etare 8 prancillend (175536 PAR S CEDEX) Tél (1) 49 23 30 00 - Télécopie (1) 49 23 32 55